

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG
Centre national de gestion des praticiens hospitaliers
et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière

**Délibération n° 2012-14 du 10 décembre 2012 portant prorogation de la durée
du contrat d'objectifs et de performance du Centre national de gestion (2010-2013)**

NOR : AFSN1230854X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 8 (2°, 13° et 15°) ;

Vu la délibération n° 2010-01 du 17 mars 2010 adoptant le contrat d'objectifs et de performance du CNG (2010-2013) ;

Vu le contrat d'objectifs et de performance du CNG (2010-2013), signé le 28 avril 2010 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement en date du 5 décembre 2012 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

L'avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de performance susvisé, figurant en annexe de la présente délibération et ayant pour objet de proroger la durée de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2013, est adopté.

Article 2

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera exécutoire à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* avec l'avenant qui lui est joint, après la signature de celui-ci.

Délibéré le 10 décembre 2012.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD

ANNEXE

Avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de performance conclu entre l'État et le CNG (2010-2013), annexé à la délibération n° 2012-14 du 10 décembre 2012 portant prorogation de la durée du contrat

Entre :

D'une part, l'État, représenté par la ministre des affaires sociales et de la santé,

Et :

D'autre part, le Centre national de gestion, représenté par le président de son conseil d'administration et sa directrice générale,

Vu le contrat d'objectifs et de performance conclu le 28 avril 2010 entre l'État et le CNG pour les années 2010-2013 ;

Vu la délibération n° 2012-14 du 10 décembre 2012 portant prorogation de la durée du contrat d'objectifs et de performance susvisé,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique

À l'avant-dernier alinéa du contrat d'objectifs et de performance susvisé, les mots : « pour une durée de trois ans à compter de la date de signature » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2013 ».

Fait le 21 février 2013.

Pour la ministre des affaires sociales et de la santé :
Le directeur général de l'offre de soins :

J. DEBEAUPUIS

La directrice générale du CNG,

D. TOUPILLIER

*Le président
du conseil d'administration du CNG,*

J. RICHARD